



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Président
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION DU 18 SEPTEMBRE 2020**

Ordre du Jour

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 05 juin 2020
- 2 - Avis sur le SAGE Scarpe Aval

Points d'information :

- 3 - Etat d'avancement des dispositions du SDAGE relatives aux zones humides
- 4 - Restitution de l'évaluation environnementale du SDAGE et du PGRI

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais	DUJARDIN Jean Marc	X	
Départements / Nord	VALOIS Patrick	Excusé	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	X	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Agglomérations > 100 000 ou EP Cl ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab	DETOURNAY Alain (En cours de remplacement)	---	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FLAMENGT Georges	X	
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André	X	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard - Président	X	
Communes ou groupements de com / Divers	LEVEUGLE Emmanuelle	X	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	MATHON Gilbert (En cours de remplacement)	---	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	OGIEZ Gérard	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	X	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Excusée	
Agriculture	HANNEBIQUE Pierre	Excusé	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Excusé	<i>Mandat à M.BARBIER</i>
Industrie	LAGASSE Vincent (En cours de remplacement)	---	
Industrie	POULAIN Olivier	X	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	X	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	X	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Excusée	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc - Vice-Président	X	
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Excusée	
Associations agréées de Protection de la Nature	TREDEZ Alain	X	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE Ginette	Excusée	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région Picardie <i>ou son représentant</i>	LANDE Michel	Excusé	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale du Nord <i>ou son représentant</i>	HERVE Thomas	Excusé	
Directeur Général de l'OFB <i>ou son représentant</i>	BERTRAND Patrick (Délégation permanente de M.DUBREUIL Pierre)	Excusé	Représenté par M.FELZINGER Guillaume
Directeur de l'ARS de NPDCP <i>ou son représentant</i>	CHAMPION Etienne	Excusé	
DRAAF NPDC par Intérim <i>ou son représentant</i>	MAURER Luc	Excusé	Représenté par M.FLORID Pierre-Phillipe
Directeur Général de VNF <i>ou son représentant</i>	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M.ASSET Thibaud
DREAL NPDC, délégué de Bassin <i>ou son représentant</i>	TAPADINHAS Laurent	Excusé	Représenté par Mme BARDY et M.PREVOST
REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN			
Associations agréées de pêche et de pisciculture	DUBRULLE Jean-Paul	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	BLANCHARD Michel	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	LARIVIERE Patrick	Excusé	
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Excusé	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	DAUBERLCOUR Alain (en cours de remplacement)	—	
Associations agréées de protection de la nature	COUTEAUX Clémentine	Excusée	
Associations agréées de protection de la nature	LEPAN Réne (en cours de remplacement)	—	
Association agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Excusé	
Association agréées de protection de la nature	WATTEZ Céline	Excusée	

Membres Consultatifs	
	Présents
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	X
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	Excusé représenté par Mme BLIN Céline
PAKOZS Alain SAGE Scarpe Aval	Excusé, représenté par Mr.FONTAINE Jean-Paul et Mme Julie DINELLA
MEQUIGNON Alain SAGE de l'Audomarais	Excusé représenté par Mme CASTILLON Laurence
DETOURNAY Alain SAGE de Marque Deule	Excusé
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	Présent, accompagné par Mme REGNIEZ Lucile
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	X
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme - Somme Aval	X
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais	Excusé
TRUNET Jean-Marc SAGE Authie	Excusé
TETARD Ghislain SAGE Canche	Excusé et représenté par Mme CHERIGIE Valérie
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	Accompagné de Mme VANDEVYVERE Camille
SPAS Thierry SAGE Scarpe amont	X
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	Excusé représenté par M.MERCIER Florent
CHRISTOPHE Paul SAGE de l'YSER	Excusé
DELVINCOURT Jean-Luc SAGE Authie	Excusé
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe (VACANT)	—
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé
Autres Divers	
LEVEUGLE Emmanuel (représentant autres usagers/professions agricoles)	X
FOURNIER Thierry (représentant de l'Etat/GPMD)	X
Internes	
	Présents
MATYKOWSKI Isabelle	X
DHAINAUT Delphine	X
DOLLET Arnaud	X
EUVERTE Cyrille	X
LABRUNE Sébastien	X
AUBERT Géraldine	X
PENISSON Bruno	X
KUREK Virgine	X

**RELEVÉ DE DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION DU 18 SEPTEMBRE 2020**

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AF	REPORTÉ	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des milieux naturels et de la planification du 05 juin 2020	X			unanimité
2	20-B-	AVIS SUR LE SAGE SCARPE AVAL	AF			Avis favorable pour une présentation au CB du 20 octobre 2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président LENGLET ouvre la séance à 09h42.

Madame DHAINAUT rappelle les conditions sanitaires et les gestes barrières à respecter pour le bon déroulement de la séance.

M. VATIN fait une parenthèse sur la tournée des SAGE qui se déroule actuellement et notamment sur l'accueil chaleureux qui est fait à l'Agence de l'Eau durant cette tournée.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 05 JUIN 2020

M. LENGLET demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 05 juin 2020.

Pas de remarque

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 05 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2 – AVIS SUR LE SAGE SCARPE AVAL

M. FONTAINE et Mme DI-NELLA en référence au point n°2 du dossier de séance, font la présentation de la mise à jour du SAGE Scarpe Aval.

Monsieur DUJARDIN apporte des précisions à la présentation.

Remarques et débats :

M. TREDEZ ne remet pas en cause le travail présenté mais trouve les résultats insuffisants, il demande des précisions en ce qui concerne les critères d'évaluation des SAGE et souligne qu'il y a un manque de communication avec les naturalistes. Il souligne que les indicateurs ne reflètent pas qu'il s'agit de l'un des plus vieux SAGE et souligne un problème d'efficacité. Il s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour atteindre ce meilleur niveau d'efficacité. Il interpelle en ce qui concerne les 0.23 % de la SAU en bio et demande si un objectif spécifique bio ne doit pas être développé. Il souligne que les matières en suspension sont citées au travers des coulées de boue sur un territoire victime des territoires voisins. Il mentionne également que le territoire n'a pas progressé en terme d'innovation sur le sujet des coulées de boue. Il demande si une politique de récupération des eaux de pluie est envisagée sur le territoire du SAGE Scarpe Aval. Il indique que le terme « Association » n'est pas assez utilisé dans le document.

Mme DI-NELLA précise que, lors de la commission locale de l'eau les naturalistes étaient présents et ont fait de nombreuses remarques. Elle précise que la structure porteuse était le parc naturel régional et de ce fait a permis d'avoir un regard naturaliste très présent pour les milieux humides, avec des inventaires sur ces mêmes milieux.

Elle précise qu'en ce qui concerne l'agriculture biologique, il existe un objectif qui s'intitule « réduire les pollutions diffuses, les pesticides et les micro polluants pour améliorer la qualité des eaux de surface et la nappe de la craie ». Elle souligne que cet objectif prend en compte à la fois l'ORQUE Scarpe Aval mais également la communication avec le monde agricole pour améliorer la qualité et réduire le plus possible les pesticides sur le territoire. Elle rappelle que l'ORQUE Scarpe Aval a mis en place un plan bio là où l'enjeu de qualité de l'eau est le plus important.

Concernant les coulées de boue, elle mentionne qu'une étude hydraulique et sédimentaire est en cours sur le SAGE Scarpe Amont pour réduire les coulées de boue avec la préservation des éléments fixes du paysage.

Elle indique que la pluie « ressource » est un enjeu très important sur le territoire avec une gestion des eaux de pluie à la parcelle et une préconisation de l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme les noues et les bassins d'infiltrations.

Elle précise que le document indique « partenaires », que les associations font partie des partenaires et qu'elles sont un relais important sur le territoire.

M. FONTAINE indique que les remarques très constructives de Monsieur TREDEZ sont bien prises en compte et ajoute que les temporalités de réécriture des documents ne sont pas synchronisées, qu'ils sont amenés à refaire une éducation, une portée à connaissance des nouveaux élus afin qu'ils s'approprient les travaux en cours.

M. PREVOST présente l'avis proposé par la DREAL. Il rappelle que la DREAL donne un avis par rapport à la compatibilité avec le SDAGE. Il indique que les dispositions du SDAGE ont bien été prises en compte, qu'il n'y a pas d'incohérence avec les SAGE limitrophes.

M. FLAJOLET souligne que le document est d'une actualité criante dans une période anxiogène pour l'économie et pour l'environnement. Il souligne être satisfait par le fait qu'aujourd'hui les thématiques développées ne surprennent plus. Il indique qu'il faut dépasser les temporalités de court terme pour aller vers des temporalités de long terme. Il souligne l'importance de sensibiliser les élus, les corps économiques de l'urgence d'actualité d'un certain nombre de thèmes qui peuvent apparaître comme secondaires à l'opinion publique mais qui sont des fondamentaux. Il rappelle l'importance de l'inter-SAGE pour pouvoir travailler à des échelles identifiées, performantes et cohérentes.

M. VATIN souligne la maturité des réflexions dans les enjeux actuels malgré les problématiques évoquées par Monsieur FONTAINE lors du renouvellement des acteurs. Il signale un gros travail sur les zones humides qui est un enjeu majeur mis en avant, il remarque que le document mentionne la nécessité de réduire l'artificialisation des sols, mais également la stratégie d'adaptation au changement climatique, la gestion quantitative et le partage de la ressource et les économies d'eau. Il souligne que le document reprend toutes les thématiques mises en avant au niveau national et dans les assises de l'eau.

M. LEVEUGLE souligne qu'il faut s'adapter aux nouvelles problématiques d'érosion.

M. BARBIER mentionne être satisfait du travail fait mais souligne que les projets RAMSAR ne sont pas encore dans les cartographies présentées. Il indique que les problématiques des tourbières

n'ont pas été mentionnées. Il rappelle que le volet éducation à l'environnement reste le parent pauvre dans cette présentation.

La délibération « AVIS SUR LE SAGE SCARPE AVAL »

(n°20-B-)

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Comité de Bassin du 20 octobre 2020.

POINTS D'INFORMATION

3- ETAT D'AVANCEMENT DES DISPOSITIONS DU SDAGE RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

M. LABRUNE en référence au point n°3 du dossier de séance, fait la présentation de l'état d'avancement des dispositions du SDAGE relatives aux zones humides.

Remarques et débats :

M. TREDEZ remarque une inflation de dérogations et demande une sanctuarisation des zones humides en partant du constat qu'elles sont irremplaçables. Il rappelle que les critères avaient été durcis lors de la première version du SAGE car la région le justifiait. Il souligne que le critère de la continuité écologique est manquant. Il indique qu'il est possible d'être volontariste lorsqu'il y a un besoin et prend l'exemple de la suppression des Habitats Légers de Loisirs dans les zones humides.

M. POULAIN apprécie l'évolution et reste vigilant sur la notion de zone humide et de l'ensemble des éléments d'accompagnement. Il rappelle qu'il y avait eu un désaccord sur la croissance de la compensation au-delà de la conséquence sur d'autres sujets comme l'industrie et les transports.

M. FOURNIER émet des remarques sur la disposition A.9.3, notamment sur le fait qu'il manque le cas du territoire qui est hors classification de zone humide et dont le cas n'est pas repris dans le SAGE. Il demande pour ce cas-là de pouvoir bénéficier d'autres ratios que le ratio des 300 %. Il demande des explications plus claires en ce qui concerne les normes de restauration de zones humides. Dans la classification A.9.4, il indique que certaines zones humides ne sont pas classables dans les différentes catégories. Il demande à ce que les zones agricoles soient définies comme telles dans les documents d'urbanisme.

M. VATIN souligne que le document a déjà intégré une grande partie des remarques énumérées, il souligne que le document est équilibré et permet de mieux appliquer la séquence Eviter, Réduire, Compenser par rapport à la première écriture qui différenciait moins les différentes zones. Il indique que l'équilibre économie/écologie est aujourd'hui au centre des débats. Il souligne l'idée de responsabiliser les territoires. Il laisse au SAGE le travail de faire cette classification avec le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Mme BARDY rappelle que Monsieur le Préfet avait demandé de ne pas faire d'exemption aux dérogations.

M. FLAJOLET indique qu'il serait difficile de partir de l'exception pour aller vers la généralité. Il indique que les SAGE sont des documents de valeurs, d'exigences et d'applications très inégales. Il indique que le fait ne crée pas un droit. Il mentionne que les discussions ont pour but de donner un cadre qui respecte les objectifs quantitatifs et qualitatifs patrimoniaux par rapport à la nature et qui n'empêchent pas sous certaines conditions d'aménager des espaces urbains. Il indique qu'il n'est pas interdit de penser qu'à situation de constat contradictoire par rapport aux textes proposés, il y ait une position d'arbitrage par ceux qui sont chargés de l'application du SDAGE. Il rappelle que la police de l'eau est là pour contrôler et faire appliquer. Il souligne que rien n'est interdit en termes de développement cohérent, qu'il s'agit de gérer du temps long.

M. BARBIER mentionne ne pas être favorable à la variation du taux de compensation. Il indique vouloir éviter la double peine pour certains acteurs. Il s'interroge sur la gestion des espaces au-delà des 10 conventionnels. Il indique ne pas vouloir acheter des droits à détruire.

M. LEVEUGLE émet un point de vigilance sur l'utilisation du mot « *irremplaçable* » dans la disposition A.9.1 et demande de vérifier son application au niveau juridique et son interprétation dans les SAGE mais surtout par les aménageurs dans les PLUi. Il s'interroge sur la possibilité d'étendre les zones humides aux activités d'horticultures et de maraichages. Il demande quels sont les éléments de blocages par rapport aux zones de gravière.

M. PREVOST souligne qu'il y a une gestion pérenne de la zone compensatoire et rappelle que la disposition A.9.4 est accompagnée d'une note à ce propos.

M. DISSAUX souhaite une définition plus précise de la zone humide.

M. LENGLET indique que la politique de l'eau demande une cohérence d'ensemble.

M. VATIN mentionne que concernant la précision, il faut faire confiance au sous bassin. Il rappelle que le SDAGE donne un cadre, il appartient ensuite au SAGE dans son territoire en fonction des enjeux de s'en rapprocher.

M. FLAJOLET en réponse à Monsieur DISSAUX mentionne qu'il lui appartient sur le territoire de responsabilité d'assumer la cohérence des règles générales et la précision des règles particulières. Il demande de faire des bilans pour choisir le moindre mal.

Mme MATYKOWSKI précise que des documents et des méthodes existent pour faire cette classification. Elle prend l'exemple de la méthode OFB qui aide pour la classification. En ce qui concerne la définition de la restauration, elle indique qu'il est possible de compléter la définition afin de la rendre un peu plus précise. En ce qui concerne la classification partielle du territoire, elle indique qu'il est possible de proposer que lorsque le SAGE n'a pas achevé sa classification, la compensation à 150 % puisse être réalisée dans une liste partielle de zones humides à restaurer qui auraient recueilli l'avis favorable de la commission locale de l'eau, et au SAGE au lieu de la compensation à 300 % pour le territoire complet.

M. FLAMENGT souligne qu'il ne faut pas mettre des dispositions qui seraient irréalisables.

M. LENGLET rappelle que les remarques seront prises en compte pour la décision du Comité de Bassin avec un équilibre à trouver par rapport à un enjeu majeur, dans un contexte climatique compliqué.

M. VATIN rappelle qu'il s'agit bien d'un avis favorable pour le SAGE Scarpe Aval avec possibilité d'évolution de la rédaction pour les Habitats Légers de Loisirs, de la classification des zones humides.

M. FLAJOLET indique qu'il faut être sécurisé par rapport à l'opinion, au changement climatique par des documents d'urbanisme qui soient opposables aux tiers. Il s'interroge sur la création d'un MOOC (Massive Open Online Course) avec l'Office Français de la Biodiversité sur la gestion des zones humides.

M. VATIN mentionne que cette proposition sera examinée avec l'Office Français de la Biodiversité.

M. TREDEZ réclame un vote et n'est pas d'accord avec l'avis proposé par le fait que les zones humides ne sont pas assez respectées.

M. LENGLET précise qu'il s'agit d'un avis pour présentation au Comité de Bassin qui votera.

4- RESTITUTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDAGE

M. PENISSON en référence au point n°4 du dossier de séance, fait la présentation de la restitution de l'évaluation environnementale du SDAGE.

Pas de remarque

M. LENGLET remercie les membres de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. La séance est levée à 12h00.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION**

Bernard LENGLET



**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**

Thierry VATIN

